

**MAIRIE  
DE ARON  
53440**

Tel : 02-43-04-21-02

Fax : 02-43-08-12-32

E-Mail : aron.mairie@wanadoo.fr

| Afférents<br>Au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Ont pris<br>part à la<br>délibération |
|---|----------------|---------------------------------------|
| 19                                      | 19             | 13                                    |

Date de la convocation : 18/02/2023

Date d'affichage : 18/02/2023

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARON**

**Séance du jeudi 23 février 2023**

Le vingt-trois février de l'an deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'ARON, sous la Présidence de Monsieur GIFFARD Etienne, Maire.

Présents : MM. GIFFARD. LEFOULON. Mme D'ARGENTRE. MM. MALENFANT. THULARD. Mme LIGER. M. LEGELEUX. Mmes BERGUE. CRONIER. CHAMARET. M. LEROY. Mmes BRETEAU. FORET.

Absents excusés : MM. PAUMARD. GIRET. SOUVIGNE. Mmes VALTEL. PLET. M. LEFEUVRE.

Mme LIGER a été élue secrétaire de séance.

OBJET DES DELIBERATIONS :

***Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023***

***Communication au conseil des décisions du Maire prises depuis le 12 janvier 2023.***

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en application des dispositions des Articles L.2122. 22 et L 2122. 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Conseil municipal depuis la séance du 10 juin 2020.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 02/2023** (cf. plan joint)

Décision de ne pas préempter suite à la DIA de Me Philippe PILLEUX, notaire à MAYENNE, et reçue en mairie le 7 janvier 2023, pour le bien situé « le Monal ».

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 03/2022** (cf. plan joint)

Décision de ne pas préempter suite à la DIA de Me Frédéric CADET, notaire à MAYENNE, et reçue en mairie le 12 janvier 2023, pour le bien situé 7, rue du Canal.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 04/2023** (cf. plan joint)

Décision de ne pas préempter suite à la DIA de Me Frédéric CADET, notaire à MAYENNE, et reçue en mairie le 12 janvier 2023, pour le bien situé 6, rue de Guéret.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 05/2023** (cf. plan joint)

Décision de ne pas préempter suite à la DIA de Me Philippe PILLEUX, notaire à MAYENNE, et reçue en mairie le 13 janvier 2023, pour le bien situé 45, rue de la Libération.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 06/2023** (cf. plan joint)

Décision de ne pas préempter suite à la DIA de Me Philippe PILLEUX, notaire à MAYENNE, et reçue en mairie le 14 janvier 2023, pour le bien situé 26, rue de la Grange.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 07/2023** (cf. plan joint)

Décision de ne pas préempter suite à la DIA de Me Nathalie LEONI-VAZEILLE, notaire au Horps, et reçue en mairie le 26 janvier 2023, pour le bien situé 16, rue des Biches.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 08/2023** (cf. plan joint)

Décision de ne pas préempter suite à la DIA de Me Frédéric CADET, notaire à MAYENNE, et reçue en mairie le 04 février 2023, pour le bien situé 15, rue de Normandie.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 09/2023** (cf. plan joint)

Décision de ne pas préempter suite à la DIA de Me Frédéric CADET, notaire à MAYENNE, et reçue en mairie le 10 février 2023, pour le bien situé 21, rue des Rosiers.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 10/2023** / Suppression branchement Gaz de la MCL

Nous avons signé un devis avec GRDF pour supprimer le branchement gaz de la Maison commune des loisirs pour un coût de 1 667.80 € HT, soit 2 001.36 € TTC.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 11/2023** / Devis autorisation d'utilisation des photos

Nous avons signé un devis avec la société DRON'EXTERIEUR de l'Huissierie pour effectuer une vingtaine de photos vue du ciel de la Commune pour un coût de 150.00 € HT, soit 180.00 € TTC.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 12/2023** / Devis feu d'artifice du vendredi 30 juin 2023

Nous avons signé un devis avec la société PLEIN CIEL d'Evron pour le feu d'artifice de la fête de la musique du vendredi 30 juin 2023 au Parc des Forges pour un coût de 3 333.33 € HT, soit 4 000.00 € TTC.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 13/2023** / Devis de MayENR pour étude photovoltaïque

Nous avons signé un devis avec la société MayENR de Laval pour une étude photovoltaïque de la maison commune des loisirs pour un coût de 7 950.00 € HT, soit 9 540.00 € TTC.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 14/2023** / Devis de SONEPAR pour un caisson VMC à l'école publique

Nous avons signé l'offre de prix avec la société SONEPAR de Laval pour le remplacement du caisson de la VMC à l'école publique pour un coût de 1 236.29 € HT, soit 1 483.55 € TTC. La pose sera assurée par l'agent technique de la Commune.

⇒ **DECISION MUNICIPALE N° 15/2023** / Devis d'ORONA pour un kit GSM pour la Mairie

Nous avons signé un devis avec la société ORONA de la Mézière (35) pour la fourniture, l'installation d'un kit GSM ainsi que le remplacement de la triphonie pour un coût de 1 310.00 € HT, soit 1 572.00 € TTC, ceci en vue de la résiliation de la ligne téléphonique de l'ascenseur de la Mairie d'Aron, qui régulièrement, tombe en panne. De ce fait, il n'est pas prudent de laisser l'ascenseur en service car des personnes peuvent y rester coincées sans pouvoir prévenir. De plus, il y a lieu de faire un avenant au contrat pour l'abonnement de la carte SIM pour un coût annuel de 150.00 € HT, soit 180.00 € TTC

**M. le Maire demande au conseil s'il a des observations à formuler sur ces décisions puis lui demande de prendre acte de celles-ci.**

### ORDRE DU JOUR :

#### **7) Convention d'occupation précaire du domaine privé de la Commune** *(Dossier présenté par M.MALENFANT)*

Il est rappelé au conseil municipal l'historique de cette demande :

La société Rouxel TP souhaite augmenter le volume de la réserve de carburant et de ce fait, a été enregistrée comme ICPE « Installations Classées Protection de l'Environnement ».

La réglementation ICPE demande que l'établissement soit doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés au risque. De ce fait, il est demandé d'assurer un débit sur le réseau de 120m<sup>3</sup> pendant 2 heures, ce que le réseau communal ne peut atteindre et n'a pas vocation à assurer pour la défense incendie pour les ICPE.

La société Rouxel TP doit mettre en place une réserve incendie d'un volume de 240m<sup>3</sup> et compte tenu de la configuration du terrain, sollicite la municipalité afin de mettre à disposition une portion d'un terrain issu du domaine privé de la commune.

Considérant que l'établissement de convention précaire n'est régi par aucun texte légal,

Considérant que la mise à disposition du domaine privé communal ne pouvant se faire que par le biais d'une convention précaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif de 0,50€/m<sup>2</sup> le montant des redevances d'occupation du domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'instituer une convention précaire pour occupation du domaine privé communal pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- d'appliquer le tarif de 0,50€/m<sup>2</sup> pour la redevance d'occupation du domaine privé communal,
- de revaloriser chaque année ce montant de 2%,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7088 du budget communal.
- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

## **8) Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de GAZ** *(Dossier présenté par M. LEFOULON)*

L'approvisionnement en gaz naturel des bâtiments de 5 entités est aujourd'hui assuré par un contrat arrivant à terme le 31 décembre 2023 :

- Ville de Mayenne
- Mayenne Communauté
- Commune de Saint Baudelle
- SISAC (Syndicat Intercommunal Sportif Associatif et Culturel de Contest et Saint Baudelle)
- Commune d'Aron (Ecole publique, terrains de sports L. Bouillet et les Chênes)

Afin de garantir ledit approvisionnement il convient de relancer une consultation par le biais d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire d'une durée maximale de 4 ans.

Les cinq entités précitées ayant pour projet de lancer une consultation pour les besoins présentés ci-dessus, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de celui-ci est la désignation d'un seul prestataire afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Le groupement de commandes a pour objet la passation, la signature puis la notification des contrats de fourniture de gaz pour les besoins propres de ses membres.

Cette procédure sera numérotée 23FOU08, intitulée « Fourniture et acheminement de gaz naturel ».

Au regard du montant estimé des prestations attendues, la procédure choisie pour le choix des titulaires est une procédure formalisée d'appel d'offres en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle perdurera jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre et des marchés subséquents concernés.

Le montant total des commandes est limité pour la durée du marché à un maximum défini comme suit pour chaque entité contractante :

| <b>Montant maximum HT sur la fourniture de gaz uniquement et pour l'ensemble du groupement</b> | <b>Montant maximum</b> | <b>Montant maximum</b> |
|--|------------------------|------------------------|
|  | <b>(sur 1 an)</b>      | <b>(sur 4 ans)</b>     |
|  | 600 000 €              | 2 400 000 €            |

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité. Le choix du titulaire sera effectué par la Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :**

- **A signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation ;**
- **A exécuter l'accord-cadre de la Ville de Mayenne et son (ses) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) désigné(s) par le coordonnateur.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

## **9) Détermination des horaires de l'éclairage public**

*(Dossier présenté par M. MALENFANT)*

**Objet de la délibération : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.**

Thierry Malenfant, Adjoint, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

## **10) Proposition d'augmentation des tarifs de la cantine municipale**

(Dossier présenté par M. LEFOULON)

### **A/ Tarifs Cantine-garderie municipale pour 2023**

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine conformément à l'article 2 du décret susvisé qui dispose que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

#### **Concernant la cantine :**

Pour l'année 2017/2018, il avait été décidé de ne pas augmenter ni la cantine, ni la garderie.

Pour l'année 2018/2019, il avait été décidé d'augmenter le prix des repas de 1.42 %.

Pour l'année 2019/2020, il avait été décidé d'augmenter le prix des repas de 0.9 %.

Pour l'année 2020/2021, il avait été décidé de ne pas augmenter ni la cantine, ni la garderie.

Pour l'année 2021-2022, il avait été décidé une augmentation des tarifs de cantine d'environ 2%.

Pour l'année 2022-2023, il avait été décidé de ne pas augmenter les tarifs de cantine.

**→ Il a été proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour 2022-2023, les tarifs de la cantine votés en 2021-2022**

#### **• CANTINE**

##### **1) Pour les enfants :**

| <b>2018/2019</b> | <b>2019/2020</b> | <b>2019/2020</b> | <b>2020/2021</b> | <b>2021/2022</b> | <b>2022/2023</b> |
|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 3.55 €           | 3.58 €           | 3.58 €           | 3.58 €           | 3.65 €           | 3.65 €           |

##### **2) Pour les adultes, retraités ou plus de 60 ans :**

| <b>2018/2019</b> | <b>2019/2020</b> | <b>2019/2020</b> | <b>2020/2021</b> | <b>2021/2022</b> | <b>2022/2023</b> |
|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 8.16 €           | 8.23 €           | 8.23 €           | 8.23 €           | 8.39 €           | 8.39 €           |

Suivant délibération du 16 juin 2022, il avait été décidé de ne pas augmenter le prix des repas pour la campagne 2022-2023 pour se mettre en accord avec la commune de Marcillé la Ville avec qui nous avons en commun l'accueil de loisirs (vacances). Il a été convenu entre nos deux communes d'appliquer le même tarif.

Suivant une convention de partenariat entre la commune d'Aron, l'association Familles Rurales d'Aron et la commune de Marcillé la Ville, il est convenu que les tarifs de cantine enfants passent à 4 euros par repas, scolaire et extrascolaire, applicable pour Aron à compter des vacances de printemps 2023.

Parallèlement au repas enfant, le repas adulte va également augmenter dans les mêmes proportions et passe ainsi 9,19 euros.

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- De fixer le tarif des repas enfant à 4,00 euros
- De fixer le tarif des repas adulte à 9,19 euros

**Les nouveaux tarifs de cantine seront applicables à compter du 17 avril 2023.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

## **11) Définition des modalités de réalisation d'abaissement de « bordure bateau»** *(Dossier présenté par M. MALENFANT)*

Depuis le début du mandat, plusieurs demandes pour la réalisation et la prise en charge d'abaissement de bordures de trottoir ont été faites.

Toutes les demandes ont été examinées en commission « Voirie » et un avis favorable a été donné pour la réalisation mais avec une prise en charge par le demandeur.

En juillet 2000, la question de prise en charge a été posée par le sénateur Jean Marie Aubron à monsieur le secrétaire d'Etat au logement (question 49611) :

*« Le contenu de la réponse est clair et précise et indique que les riverains d'une voie publique jouissent, au titre des aisances de voirie, du droit d'accéder à leur propriété. Ce droit d'accès permet notamment d'obtenir l'autorisation d'abaisser la bordure du trottoir pour que les véhicules puissent accéder à la propriété. Cette autorisation peut toutefois, dans l'intérêt de la circulation ou de la conservation du domaine public, réglementer la position de cet accès et, le cas échéant, limiter le nombre de ces accès pour une même propriété. Lorsque l'abaissement du trottoir est effectué indépendamment de toute opération de construction ou d'aménagement, le gestionnaire de la voie réclame le remboursement des frais qu'il a engagés pour abaisser la bordure du trottoir au bénéficiaire de cet aménagement sur le fondement des articles R. 141-15 et R. 141-16 du code de la voirie routière. En conséquence, la « bordure bateau » sera en règle générale réalisée par le maître d'ouvrage de la voie publique qui récupérera le coût réel des travaux auprès du bénéficiaire du permis de construire. Toutefois, ce dernier peut solliciter une autorisation d'occuper le domaine public routier et effectuer, au titre de l'autorisation, les travaux privatifs sur trottoirs. Cette autorisation n'est, toutefois, pas de droit. Ces travaux sont dans tous les cas à la charge du pétitionnaire »*

→ Compte tenu que la commune fait appel au service Prestations de Mayenne Communauté pour la réalisation de petits travaux et que ce service ne peut facturer les travaux aux particuliers, les demandeurs devront faire réaliser les dits travaux par une entreprise privée et devront au préalable déposer une demande de permission de voirie auprès de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le principe d'autoriser l'abaisse des bordures sous réserve de ne pas nuire à la sécurité routière, et,
- D'approuver le principe de mettre à la charge des demandeurs la réalisation d'abaissement de « bordure bateau »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

## **12) Détermination des heures supplémentaires du personnel communal** *(Dossier présenté par M. GIFFARD)*

Un agent titulaire en catégorie C, assurant actuellement 35 h/semaine, a souhaité une augmentation de sa rémunération. Il a en charge plus particulièrement la gestion du volet « bâtiment » (entretien, rénovation, etc...), un volet « mécanique » (maintenance, entretien des équipements, etc...) et accessoirement des interventions aux espaces verts. Sans formation ou concours supplémentaires et donc obtention d'un diplôme correspondant, il n'est pas possible de prétendre à cette augmentation.

Il lui a été proposé d'effectuer des heures supplémentaires.

Après entretien et échange, il apparaît que l'agent accepte de travailler 5 heures supplémentaires par semaine, à raison d'une heure par jour.

La modification entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Après en avoir débattu, il s'avère que parmi les élus, les points de vue sont différents :

- 3 sont favorable,
- 7 sont défavorables,
- 3 demandent des infos supplémentaires.

Suite à ces divers échanges, M. le Maire s'engage à :

- proposer un concours adapté ou une formation permettant un grade supérieur,
- faire des fiches de poste, des entretiens individuels annuels et demander des justificatifs aux agents. En règle générale, les élus ne savent pas réellement le travail effectué par les agents.

→ La décision, pour ce sujet, n'est pas entérinée.

## **13) Demande de subvention « Fonds vert » pour les travaux de la MCL** *(Dossier présenté par M. LEFOULON)*

Nous rappelons au Conseil Municipal la délibération du 8 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à solliciter la Subvention appelée « Fonds Vert ».

Suite à des éléments nouveaux, il y a lieu de modifier la délibération en fonction de l'évolution du coût prévisionnel de l'investissement.



Le projet de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs, afin de rendre cet ensemble immobilier plus fonctionnel et respectueux des normes (accessibilité, consommation d'énergie, incendie,...), a été présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 12 mai 2022, complété par la délibération du 08 septembre 2022 et a été validé à l'unanimité.

Il apparaît que le nouveau coût prévisionnel de cet investissement est de l'ordre de **1 626 577.50 € hors taxes**, réparti de la façon suivante :

- Estimation des travaux : 1 505 000.00 € HT,
- Coût des Etudes et divers : 121 577.50 € HT

Je vous expose qu'il y a lieu de solliciter une demande de subvention appelée « Fonds Vert » pour l'exécution de ces travaux en 2023.

En effet, la faisabilité du projet ne pourra être satisfaisante que si nous obtenons les financements demandés.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention appelée « Fonds Vert »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 approuve à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus

## 14) Divers

### - Point sur le personnel communal (Etienne)

\* **Alain Bouhours** / Le contrat de travail n'est pas renouvelé, la fin du contrat est fixée au 12 mars 2023

\* **Stéphanie Madrid**/Le contrat de travail n'est pas renouvelé (fin au 31 août 2023)

Il est envisagé un regroupement avec Familles Rurales pour un poste mi-temps Commune et mi-temps Familles Rurales (comparable à l'ancien poste d'Antoine Sergent)

### - Création d'un groupe de travail / Parcours santé (Etienne)

Lors de la réunion du conseil municipal du 8 décembre 2022, il a été évoqué un éventuel projet « parcours santé » qui peut être subventionné dans le cadre du « plan héritage 2024 du Conseil Départemental ». Etienne a contacté la société Espaces Renard de Lorient (56) pour avoir une estimation du projet.

Un groupe de travail, au sein du conseil municipal, doit être créé. Quelques élus se portent volontaires : Etienne, Didier, Thierry M, Philippe, Martine, Véronique, Sylvie (+ voir avec les absents si intéressés). Depuis la réunion du conseil, Cécile a intégré le groupe de travail.

La première réunion est prévue le jeudi 16 mars 2023 à 17 h en Mairie.

**- Candidature pour un bureau de cartes d'identité et passeports sur Aron (Etienne)**

Au vu de la hausse des délais de rendez-vous pour déposer une demande de carte d'identité ou de passeports, la Préfecture a lancé un appel à candidatures afin d'équiper de nouvelles communes pour accueillir un DR (dispositif de recueil).

19 nouvelles communes se sont déjà inscrites.

Aron s'est portée candidate mais dans une 2<sup>ème</sup> phase (courant juillet 2023).

**- Composteur collectif à la résidence Intergénération (Didier)**

Suite à la demande d'un locataire de la résidence Intergénération, il pourrait y avoir un composteur collectif implanté à la résidence. Pour cela, il faut trouver 10 foyers intéressés. Ensuite, Lucille Matéo, animatrice prévention des déchets de Mayenne Communauté pourrait venir sur place expliquer les modalités de fonctionnement aux habitants de la résidence.

**- Compte rendu du copil « Familles Rurales » + changement de présidence (Etienne)**

Un COPIL « Familles Rurales » a eu lieu dernièrement afin d'élire une nouvelle présidence de l'association. La nouvelle composition du bureau est la suivante :

- 2 co-présidentes : Cécile Plet pour la section « danse » et Hélène Cousin pour la section

(Centre de loisirs)

- 1 trésorière : Pauline Albert

- 1 secrétaire : Caroline Foret

A ce Copil, il a été annoncé le départ de Marion Hiron, directrice de l'ALSH après les vacances de février.

Se pose la question du poste partagé avec la commune soit mi-temps Familles Rurales et mi-temps Commune (ancien poste d'Antoine Sergent) ? Un agent de Marcillé-la-Ville pourrait être intéressé. Gilles Thuault de Famille Rurale nous tiendra informé de la suite.

**- Recherche Médecins (Etienne)**

Des échanges ont eu lieu avec le Dt Alina ILIUTA et la Commune. Cette dernière est venue visiter la maison de santé. Elle se donne une semaine de réflexion pour donner une réponse.

**- Recensement de la population 2023 (Didier)**

Le recensement de la population est maintenant terminé.

71.8 % de réponses ont été faites par Internet.

Le résultat est de 1809 habitants. Nous ne connaissons pas encore le nombre de comptés à part (étudiants, etc...). Il est dénombré 814 maisons principales (876 en 2017).

**- Commission communale des Impôts directs (Etienne)**

La commission communale des Impôts directs se réunira le mercredi 22 mars 2023 à 14 en Maire afin d'étudier les listes 41 (bâti et non bâti).

**- Course cycliste du 14 mai 2023 / création d'un groupe de travail (Thierry)**

Thierry projette à l'écran les circuits qui ont été proposés à l'ECM (Etoile Cycliste Mayennaise) pour les différentes courses du dimanche 14 mai 2023. Une réunion d'informations a eu lieu à Ambrières sur le sujet important des signaleurs à mettre en place pour la course.

Il y a lieu de créer un groupe de travail que Thierry réunira prochainement pour les conditions de la course. Se portent candidats : Thierry M, Thierry L, Jean-Yves, Etienne, Joël Liger. Thierry contacte d'autres personnes.

**- Week-end « Carpistes » au parc des Forges (Etienne)**

Anthony Guittet nous a fait une demande pour organiser un week-end « carpistes » au Parc des Forges comme les années passées, du vendredi 7 avril au dimanche 9 avril 2023.

**- Copil « Petite enfance » Mayenne Communauté (Magali)**

Un questionnaire « petite enfance » a été créé par Mayenne Communauté. Les familles se sont fortement impliquées pour y répondre, puisque 297 réponses ont été réceptionnées, soit 1/3 des familles ciblées sur le territoire.

Une réflexion sur les axes de travail à continuer ou à engager pour les années à venir va commencer afin de définir une politique petite enfance structurée répondant aux besoins des enfants et des familles mais aussi aux questions sociales, de prévention, de mobilité et économiques.

Une nouvelle rencontre est prévue le jeudi 2 mars de 18h à 20h30 sur Mayenne, Salle de la maison de la randonnée et de la pêche.

**- Journée citoyenne du 25 mars 2023 / Organisation à prévoir (Etienne)**

Une nouvelle journée citoyenne est prévue le samedi 25 mars prochain. Magali et Martine se réunissent le samedi 4 mars à 10 h à la Mairie pour faire les affiches, flyers, etc....

**- Portes ouvertes de l'école publique du Petit Bois / 24 mars 2023 (Etienne)**

Les portes ouvertes de l'école publique du Petit Bois auront lieu le vendredi 24 mars 2023 à partir de 16 h 30.

**- Assemblée générale « Planeur-passion » / 10 mars 2023 à 19 h (Etienne)**

L'association « planeur passion » invite les élus à l'assemblée générale le vendredi 10 mars à 19h00 dans les locaux sur le terrain d'aviation.

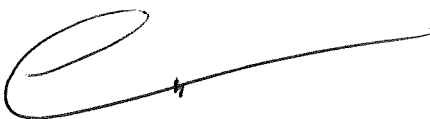

**- Réunion des commissions communales :**

| Réunions commissions                       | Sujet                 | Date                               | Heure | Lieu   |
|--|-----------------------|------------------------------------|-------|--------|
| Commission « finances »                    | Préparation du budget | Mercredi 1 <sup>er</sup> et 8 mars | 20 h  | Mairie |
| Groupe de travail                          | Parcours santé        | Jeudi 16 mars                      | 17 h  | Mairie |
| Commission communale<br>Des Impôts directs | Impôts directs        | Mercredi 22 mars                   | 14 h  | Mairie |

**DATE DES PROCHAINS CONSEILS :**

- **vendredi 31 mars à 20 h (vote du budget)**, jeudis 04 mai, 1<sup>er</sup> juin et 6 juillet. 2023  
à 20 h 30

**SIGNATURES**

|   |  |
|---|--|
| M. GIFFARD Etienne,<br>Maire d'ARON,  | Mme LIGER Martine,<br>Secrétaire de séance,  |
|  |  |